

Comprendre l'assurance vie universelle



Comprendre l'assurance vie universelle

Dans le cadre d'une planification financière efficace, une police d'assurance vie universelle peut jouer un rôle important dans l'atteinte de vos objectifs en matière de planification successorale et financière. Votre conseiller peut en discuter plus longuement avec vous et vous expliquer tous les avantages d'utiliser l'assurance vie universelle à des fins de protection du patrimoine et d'accumulation de fonds.

Les polices d'assurance vie universelle qu'offre BMO[®] Assurance peuvent s'adapter à un grand nombre de besoins d'assurance personnelle ou commerciale, notamment l'accumulation et la protection du patrimoine, ainsi que le financement du revenu de retraite ou d'une convention de rachat de parts d'associés.

Au moment de choisir une police d'assurance vie universelle, vous devez tenir compte de nombreux facteurs, alors il est important de bien comprendre le fonctionnement de la police et quels facteurs ont un impact sur votre police et ses valeurs.

Son fonctionnement

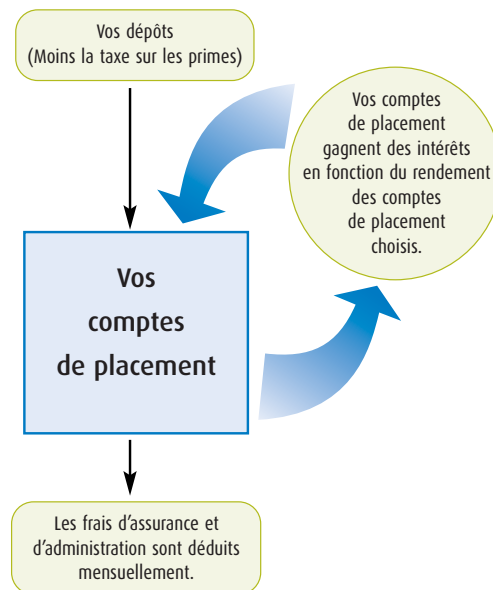
Vos dépôts sont affectés à des comptes de placement. À tous les mois, les frais d'assurance et d'administration sont déduits, tandis que le solde des placements gagne des intérêts en fonction du rendement des comptes de placement que vous avez choisis dans le cadre de votre police.

Les primes versées dans la police d'assurance vie sont assujetties à la taxe provinciale sur les primes, laquelle est calculée sous forme d'un pourcentage de chaque prime que vous versez.

Nota : Ce taux (stipulé dans votre police) pourrait fluctuer si des modifications sont apportées aux lois provinciales.

La composante d'assurance de la police d'assurance vie universelle vous permet de choisir le montant du capital assuré, la façon dont le coût d'assurance (frais d'assurance) est déduit et le type de prestation de décès dont vous avez besoin. Le coût de la protection d'assurance est basé sur la catégorie de tarification à laquelle la personne assurée est admissible, ainsi que sur le montant du capital assuré et le type de protection d'assurance que vous souscrivez.

La composante placement de votre police vous permet de constituer le portefeuille de votre choix. Que ce soit peu ou beaucoup, vous seul décidez du montant à déposer dans chacun de vos comptes de placement. Les fonds placés dans vos comptes de placement s'accroissent sur une base d'imposition différée, sous réserve des limites prescrites par la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada. Si les dépôts ou la croissance des placements excèdent les limites prescrites, l'excédent est déposé dans des comptes de placement qui sont assujettis à l'impôt annuel sur les gains accumulés.



Assurance

Votre assurance entre en vigueur une fois que votre proposition a été approuvée par BMO Assurance, que la prime intégrale a été versée et que la police vous a été remise et ce, sous réserve qu'aucun renseignement figurant à votre proposition n'a changé.

Caractéristiques et garanties

Les polices d'assurance vie universelle de BMO Assurance sont conçues pour être souples et capables de s'adapter à vos besoins d'assurance changeants. Veuillez noter que certains de nos produits d'assurance vie universelle pourraient ne pas offrir toutes les caractéristiques indiquées.

Vous pouvez augmenter votre capital assuré ou ajouter d'autres types de garanties au besoin (moyennant justification d'assurabilité et disponibilité de la garantie). Vous pouvez créer un portefeuille de placements en fonction de vos objectifs de placement actuels et modifier la composition du portefeuille si vos objectifs changent. Vous pouvez retirer la totalité ou une partie de la valeur de rachat de votre police ou demander une avance sur police contre nantissement de sa valeur de rachat.

Dans le cadre de votre police, vous pouvez choisir des frais qui sont basés soit sur un coût d'assurance (CA) nivelé, soit sur un CA de la Temporaire renouvelable annuellement (TRA). Par CA nivelé, comme le nom le sous-entend, nous entendons des frais « nivelés » ou un montant fixe exigible pour l'assurance. Par contre, les frais du CA de la TRA fluctuent d'année en année. Selon vos objectifs en matière d'assurance et de placement, nous vous conseillons de discuter avec votre conseiller d'assurance pour déterminer laquelle de ces options vous convient le mieux. Les avantages ou la disponibilité de l'un ou l'autre des CA pourraient dépendre de votre objectif.

Vous pouvez également choisir le type de prestation de décès que prévoira votre police. Voici les options le plus souvent retenues :

Capital assuré – le montant de la prestation de décès correspond au Capital assuré (le montant d'assurance) ou à la valeur des comptes de placement, selon la plus élevée des deux sommes.

Capital assuré plus valeur du fonds – le montant de la prestation de décès correspond au Capital assuré plus la valeur des comptes de placement.

L'assurance vie universelle combine dans une seule police une protection d'assurance vie permanente à des comptes de placement à imposition différée.

Garanties

Toutes les polices d'assurance vie universelle de BMO Assurance comportent les garanties suivantes :

Coût d'assurance – Les taux du coût d'assurance stipulés à la police sont garantis et ne fluctueront jamais.

Garantie de passage au taux nivelé – Si vous avez retenu l'option de coût d'assurance de la TRA, vous pouvez ultérieurement passer à l'option de CA nivelé, sous réserve de certaines conditions. Si vous décidez de passer d'une option de CA à l'autre, les taux du CA nivelé sont garantis dans votre police.

Frais d'administration – Des frais d'administration mensuels sont stipulés dans votre police. Ils sont garantis et ne fluctueront jamais.

Options de boni de placement – Votre contrat pourrait être assorti d'un boni de placement conçu pour rehausser le taux de rendement crédité aux comptes de placement de votre police. Ce boni de placement, le cas échéant, est garanti dans le libellé de la police. Nota : Certaines polices ne comportent aucun boni de placement ou comportent des bonis qui sont payables pendant une durée limitée.

Options de placement garanties – BMO Assurance offre une vaste gamme d'options de placement parmi lesquelles choisir. Ces options vous permettent de profiter des intérêts crédités aux comptes à intérêt garanti ou du rendement lié à la performance de nombreux indices boursiers ou fonds communs de placement sous-jacents.

- Un taux d'intérêt calculé à l'aide de formules stipulées dans votre police est crédité au compte à intérêt quotidien et aux comptes à intérêt garanti. Le taux d'intérêt minimum garanti pour chacun des comptes est également stipulé dans votre police.
- Un taux d'intérêt reflétant le taux de rendement net du fonds sous-jacent est crédité aux comptes indiciels. Des frais de gestion pourraient être exigibles pour ces types de placements et les frais de gestion maximum quotidiens exigibles par BMO Assurance sont stipulés dans votre police.

Frais de rachat – Au cours des premières années d'assurance, nous pourrions exiger des frais si vous décidez de résilier votre police ou de réduire le capital assuré. Les frais ou la méthode utilisée pour les calculer sont stipulés dans le libellé de votre police. Ils sont garantis et ne fluctueront pas, sauf si vous apportez des modifications à la police après l'établissement.

Primes

Le montant de vos primes est calculé en fonction de votre âge, de votre sexe et de votre statut fumeur ou non fumeur, ainsi qu'en fonction de l'évaluation de votre état de santé et de votre mode de vie. Après que votre police ait été en vigueur pendant au moins deux ans, vous pouvez demander que votre catégorie de tarification soit étudiée de nouveau, sous réserve d'une justification d'assurabilité conforme à nos exigences.

Sous réserve des exigences minimales, vous pouvez déterminer le montant et la fréquence des versements de primes en fonction de votre objectif financier.

Options de placement

L'un des avantages d'une police d'assurance vie universelle est le fait qu'en plus de la protection d'assurance vie permanente, vous profitez de l'accroissement de vos placements sur une base d'imposition différée. BMO Assurance offre une vaste gamme d'options de placement et de nombreux types de placements. Ainsi, vous pouvez choisir parmi un grand nombre d'options de placement appropriées, lesquelles conviennent à votre niveau de tolérance au risque.

La valeur de votre police est basée sur la valeur de vos comptes de placement. Des intérêts à imposition différée, reflétant le rendement des fonds sous-jacents aux options de placement retenues, sont crédités à ces comptes, moins les frais de gestion. Il est important de noter que vous n'achetez pas d'unités indicielles ou de parts légales dans des titres. Le rendement antérieur n'est pas gage des résultats futurs et ceux-ci fluctueront avec le temps.

La valeur de votre police peut s'accroître sur une base d'imposition différée jusqu'à concurrence des limites prescrites par la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada. Toute croissance excédant ces limites sera assujettie à l'impôt annuel sur les gains accumulés.

Un taux d'intérêt est crédité au compte à intérêt quotidien. Ce taux d'intérêt est basé sur le taux d'intérêt des bons du Trésor du Canada, moins les frais de gestion, sous réserve d'un taux d'intérêt minimum garanti dans votre police.

Un taux d'intérêt est crédité aux comptes à intérêt garanti. Ce taux d'intérêt est basé sur le taux d'intérêt des obligations du gouvernement du Canada, moins les frais de gestion, sous réserve d'un taux d'intérêt minimum garanti dans votre police.

Un taux d'intérêt est crédité aux comptes indiciels. Ce taux d'intérêt reflète le taux de rendement net d'un fonds ou d'un indice boursier spécifié. Le rendement, qu'il soit positif ou négatif, est calculé entre des jours d'évaluation consécutifs, moins les frais de gestion quotidiens prélevés tous les jours civils.

Frais

Des frais ou d'autres droits pourraient être exigibles dans les situations suivantes :

- Vous décidez de résilier la police.
- Vous demandez de modifier vos choix de placements plus de trois (3) fois par année d'assurance.
- Vous demandez à effectuer un retrait partiel de vos comptes de placement.
- Vous décidez de réduire le montant du capital assuré en vigueur au cours des premières années d'assurance.
- Vous retirez ou virez une somme d'un compte à intérêt garanti avant son échéance et un rajustement en fonction de la valeur du marché est effectué.
- Vous demandez que votre catégorie de tarification soit étudiée de nouveau après l'établissement de votre police.

Facteurs affectant les valeurs de votre police

Les valeurs de la police sont en tout temps fonction de plusieurs facteurs :

- Le montant et la date de versement des primes.
- Les retraits en espèces effectués et le solde impayé des avances sur police.
- Les modifications apportées par vous aux garanties d'assurance.
- Le taux de rendement net crédité à vos comptes de placement.
- Le type d'option de prestation de décès que vous avez retenue.

Droits et obligations du consommateur

Changement de renseignements avant la remise de la police – Une police d'assurance est établie après un examen approfondi des renseignements fournis dans votre proposition et des résultats de tous les tests et de tous les rapports médicaux. Lorsque la police vous est remise, si votre état de santé ou les renseignements figurant à la proposition ont connu des changements depuis que vous avez rempli la proposition, vous devez retourner la police à la Compagnie pour lui permettre d'étudier votre dossier de nouveau.

Droit d'examiner la police pendant 10 jours – Dans les 10 jours suivant la date de sa remise, vous avez le droit de nous retourner la police accompagnée d'une demande de résiliation écrite et nous vous rembourserons toutes les primes versées.

Restrictions relatives au versement de prestations

Omission de faits importants – Vous devez divulguer tous les faits qui pourraient être importants pour la présente assurance. Par faits importants, nous entendons tous les renseignements fournis dans le cadre de la proposition, d'un examen médical, d'une déclaration écrite, d'une demande de remise en vigueur ou de toute pièce justificative attestant d'un sinistre. Si vous omettez de divulguer tous les faits importants, la Compagnie pourrait résilier votre police.

Incontestabilité – Sauf en cas de fraude, les déclarations consignées dans la proposition ou faites dans une demande de remise en vigueur ou de modification sont considérées incontestables deux ans après l'entrée en vigueur de l'assurance. Toutefois, lesdites déclarations sont contestables si la personne assurée décède dans les deux ans suivant la date d'entrée en vigueur ou de remise en vigueur de l'assurance.

Suicide – En cas de suicide dans les deux ans suivant la date d'établissement ou la date de la dernière remise en vigueur de l'assurance, la prestation versée se limitera au remboursement des primes versées pour souscrire l'assurance, moins toute somme due à la Compagnie.

Pour de plus amples renseignements sur BMO Assurance ou sur nos produits, veuillez communiquer avec votre conseiller d'assurance ou nous téléphoner au 1-877-742-5244.

BMO Société d'assurance-vie

60, rue Yonge, Toronto (Ontario) Canada M5E 1H5
1-877-742-5244

